



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 117785

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités Dans le cadre des mesures préventives mises en oeuvre au sujet de la grippe aviaire, les Français sont très sensibles aux actions mises en oeuvre à titre préventif. Toutefois, il se peut qu'un touriste français soit contaminé lors d'un voyage à l'étranger. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les personnes malades seraient alors rapatriées ou traitées localement et quelles sont les mesures aujourd'hui en vigueur en France en ce domaine.

Texte de la réponse

La France bénéficie de la présence d'une importante communauté française à l'étranger, estimée à près de 3 millions de personnes. Le souci de la sécurité sanitaire de cette communauté a été présent dès l'élaboration du premier plan national de lutte contre une éventuelle pandémie grippale. Ni les modalités du déclenchement d'une éventuelle pandémie à travers le monde ni son origine géographique ne peuvent être connues à l'avance ; soit l'évolution de la pandémie serait lente, et les Français expatriés comme les touristes de passage auraient le temps de prendre leur dispositions pour quitter les zones à risque, soit - ce qui est possible - cette évolution serait rapide, compte tenu de l'importance du trafic intercontinental quotidien, et un grand nombre d'expatriés, voire de touristes, ne pourraient plus rentrer. C'est la raison pour laquelle le plan national a prévu la prise en charge locale des Français expatriés et des touristes en cas de pandémie grippale. Nos postes diplomatiques et consulaires sont déjà équipés d'antiviraux et de masques chirurgicaux pour le traitement des Français qui seraient atteints par la maladie dans leur pays de résidence ou de passage, indépendamment des moyens existant localement. Chaque ambassade a conventionné avec un médecin référent qui a suivi une formation particulière et serait chargé en cas de pandémie de la sécurité sanitaire des Français présents dans le pays. La prise en charge locale des Français expatriés et touristes dans leur pays de résidence ou de passage permet de pallier l'impossibilité probable de les rapatrier, soit parce que tout trafic aérien serait interrompu avec ce pays, soit parce que leur état de santé leur interdirait tout déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117785

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1211

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3012